

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANZIN-SAINT-AUBIN
DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015 A 20H00**

Convocation en date du 11 juin 2015

Présents : Mmes, MM. HECQ, ARGUILLERE, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, HESPELLE, LORENC, BOURDON, DORE, BIZERAY, LELEU, RIBAU, CAVROIS, BENRACHED, BETOURNE, LEGRAIN, EL HAMINE, PAREZ, DEMEY.

Excusés : M. BUSSY (pouvoir M. DUWEZ), M. GAILLARD (pouvoir Mme BOURDON) Mmes PERNOT (pouvoir Mme HESPELLE) et VIEGAS (pouvoir M. HECQ)

Pendant que la feuille de présence circule, M. le Maire lit l'ordre du jour inscrit sur la convocation :

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
2. Décision modificative au budget primitif 2015
3. Point sur la rétrocession de voirie pour le lotissement des Champs de Brunehaut
4. Remboursement d'un chèque par l'entreprise APRIL
5. Mise en place d'une procédure d'évaluation des risques
6. Vente de la salle Notre Dame
7. Avenant pour l'atelier d'architecture de Barba
8. Questions diverses

Il demande ensuite aux conseillers municipaux de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes, évoquées lors de la réunion de préparation du conseil municipal :

ODJS 1 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

ODJS 2 : Autorisation de signature au maire pour l'application du droit des sols

ODJS 3 : déclaration d'intention relatives aux adaptations mineures du PLU d'Anzin-saint-Aubin

Les membres acceptent à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	23	23	0	0

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire : propose aux membres du conseil d'approuver le procès verbal de la séance du 1^{er} Avril 2015.

Pas de question.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	23	23	0	0

2. Décision modificative au budget primitif 2015 - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : présente aux membres du conseil les modifications à apporter au budget primitif 2015, en raison de la baisse des dotations de l'Etat et des modifications d'écritures concernant la subvention de la médiathèque ainsi que des provisions pour la TORO et le rond-point que la perception nous demande (F = Fonctionnement ; I = Investissement)

1/ Annulation du titre de la subvention départementale pour la médiathèque émis en fonctionnement pour le basculer en investissement qui donne lieu aux écritures suivantes			
Article	Imputation (F ou I)	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices antérieurs (F)	221 467.80 €	
1323	Subventions du département (I)		221 467.80 €
2/ Diminution des recettes de fonctionnement due à la baisse des dotations de l'Etat qui nous ont été communiquées le 2 avril 2015 soit le lendemain du vote du budget primitif			
7411	DGF Dotation forfaitaire (F)		-34 879.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale (F)	6 362.00 €	
74127	Dotation nationale de péréquation (F)		-18 262,00 €
Du fait de la baisse des dotations et de la nécessité d'imputer 221 467.80 € à l'article 673, il ya a lieu de réduire les dépenses sur les postes suivants			
60621	Combustibles (F)	-71 467.80 €	
6554	Contribution aux organismes de regroupement (F)	-61 738.08 €	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés (F)	-100 000.00 €	
De plus en raison de l'imputation à la section Investissement du montant de la subvention accordée pour la médiathèque, la perception nous autorise à réintégrer exceptionnellement la partie du virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement, destinée à couvrir les dépenses autres que le remboursement du capital de l'emprunt, ce qui donne les écritures suivantes			
023	Virement à la section d'Investissement (F)	-35 040.92 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement (I)		-35 040.92 €
Reste donc à équilibrer la section d'investissement pour le surplus de recettes provoqué par la régularisation de la subvention médiathèque pour 163 926.88 €, en complétant les dépenses comme suit (tout en investissement)			
2031	Frais d'études	25 000.00 €	
2051	Licences, Brevets et Logiciels	5 000.00 €	
2113	Terrains aménagés autre que voiries	3 500.00 €	
21311	Hôtel de Ville	2 500.00 €	
21312	Bâtiments scolaires	8 000.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	1 500.00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €	

Procès verbal de la séance du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin
le mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20h00

2184	Mobilier	4 500.00 €	
2188	Matériel divers	1 300.00 €	
2151	Réseaux de voiries	61 738.08 €	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	14 888.80 €	
2312	Immobilisations en cours - terrains	15 000.00 €	
2313	Constructions	1 000.00 €	
Enfin, il y a lieu de modifier à la demande de la perception l'imputation de l'article sur lequel a été provisionné la réserve destinée à financer ultérieurement une nouvelle tondeuse de type TORO et les travaux du rond point de la pharmacie, pour mettre cette réserve en opération réelle et non en opérations d'ordre			
6816 - 042	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations (F)	- 22 500.00 €	
6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations (F)	22 500.00 €	
28158 - 040	Autres installations, matériel et outillages techniques		- 15 000.00 €
281728 - 040	Autres agencements et aménagements		- 7 500.00 €

M. le Maire : *annonce que par conséquent le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2015 sera moindre que l'année dernière.*

Pas de question.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

3. Point sur la rétrocession de voirie pour le lotissement des Champs de Brunehaut- M. LORENC

M. le Maire passe la parole à M. LORENC ainsi qu'à M. BENRACHED qui pourra éventuellement compléter en tant que résident dans le lotissement.

M. LORENC : La société Créer Promotion a terminé les travaux de voirie concernant le lotissement des Champs de Brunehaut et demande la rétrocession de la partie voirie au domaine public.

M. LORENC : *expose la situation rencontrée ainsi que le résultat des différents échanges qui se sont déroulés avec le chef de chantier du promoteur afin de déterminer s'il y a lieu d'adopter la rétrocession des voiries au domaine communal, l'interprétation des travaux étant différente selon qu'il s'agit du promoteur ou de la mairie. Il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :*

1/La Communauté Urbaine d'Arras a déclaré conforme les réseaux d'assainissement correspondant.

2/ De nombreux problèmes subsistent néanmoins concernant les noues (profondeur de 80 cm au lieu des 30 cm prévus), les espaces verts (absence des arbres de haute

tige et des plantations indiquées sur les plans) ainsi que des fissures qui apparaissent sur les trottoirs.

M. BEAUMONT a appelé aujourd'hui pour prendre un rendez-vous et savoir si le sujet était à l'ordre du jour.

A ce stade, la rétrocession semble prématurée pour M. LORENC qui, après en avoir débattu avec les membres du conseil, propose d'envoyer un courrier au président du Créer Promotion et d'en mettre une copie dans un pli adressé aux riverains du lotissement pour les informer de l'attention que la mairie porte à ce dossier.

La décision de rétrocéder la voirie au domaine public communal est reportée au prochain conseil municipal.

M. DEMEY : fait remarquer que cette décision est d'autant plus judicieuse que si les travaux devaient être ensuite réalisés par la mairie ce serait un préjudice financier qui pourrait nous être reproché par la population.

4. Chèques de remboursement - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : La société APRIL nous a envoyé un chèque d'un montant de 85.32 € qui correspond au trop perçu des cotisations en 2014 pour l'assurance statutaire du personnel. Elle propose de les accepter. Ils seront imputés à l'article 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel ».

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

5. MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'EVALUATION DES RISQUES - M. CANDELIER

M. le Maire : je passe la parole à M. CANDELIER qui a délégation pour ce qui concerne le personnel.

M. CANDELIER : informe les membres du conseil que dans le cadre de la création du document unique, obligatoire dans toutes les entreprises - privées ou publiques - il y a lieu de procéder à la création d'un comité de pilotage pour la rédaction de ce dernier.

Ce comité doit être composé au moins des personnes suivantes :

- Le Maire et ou Adjoint : je pense que ce sera moi.
- La directrice générale des services
- L'assistant de prévention (précédemment appelé ACO)
- La personne des ressources humaines qui aura en charge la rédaction du projet

Les membres du conseil entérinent cette proposition.

6. VENTE DE LA SALLE NOTRE DAME - M. LE MAIRE

M. le Maire : Lors du mandat précédent, la municipalité avait envisagé de mettre aux normes la Salle Notre Dame. Devant le coût important des travaux, (pour mémoire plus de 300.000 €) il avait été décidé de vendre l'immeuble, dont l'appartement est actuellement loué à M. DESPINOY.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les

conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné. L'immeuble se dégradant de plus en plus, une demande d'actualisation a été faite aux services de France Domaine qui ont fixé le prix à 250.000,00 €.

M. le Maire propose de retenir ce prix pour la mise en vente du bien.

Ce dernier étant occupé, un courrier sera envoyé au locataire ainsi qu'à sa tutelle pour lui faire connaître la vente et lui demander s'il souhaite s'en porter acquéreur.

M. DEMEY : s'inquiète de savoir si le locataire a la possibilité de faire une plus-value après la vente de l'immeuble ce qui nous priverait d'une recette potentielle.

M. le Maire : C'est peu probable dans la mesure où les travaux de mise aux normes sont importants et demanderaient un investissement certain du locataire qui, rappelons-le, est sous tutelle et a plus de 80 ans.

Mme PAREZ : Ne risquons-nous pas de voir un immeuble se construire à la place du bâtiment actuel ?

M. le Maire : Quelques soient les modifications ou les travaux qui seront faits ultérieurement, ils devront être conformes au PLU d'Anzin-Saint-Aubin c'est-à-dire R + 1 + combles sans dépasser 12 mètres de hauteur au pignon.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

7. AVENANT DE BARBA - MME DUPUIS

Mme DUPUIS : Le montant définitif des travaux de la médiathèque ayant dépassé de plus de 5% le seuil de tolérance du montant initial (763.669,54 € HT au lieu de 700.000,00 € HT prévus), en raison des modifications apportées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre demande de passer un avenant pour que le solde de sa prestation lui soit versé (le mandat est bloqué en perception).

Le montant résiduel serait ainsi de **2668.34 € HT**.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

M. le Maire : rappelle qu'en préambule il vous avait annoncé trois points supplémentaires à l'ordre du jour

ODJS 1 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - M. CANDELIER

M. CANDELIER : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, je vous

Procès verbal de la séance du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin
le mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20h00

demande de bien vouloir inscrire dans le tableau des effectifs de la commune, la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu ce concours, option « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers maintenance des bâtiments »

Il s'agit de la création d'un nouveau poste pour changement de grade et pas d'une embauche.

Le grade actuellement occupé par l'agent sera supprimé des effectifs (adjoint territorial de 2^{ème} classe).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

ODJS 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - M. LORENC

M. LORENC : La commission urbanisme avait décidé que la mairie garderait l'instruction des dossiers d'urbanisme dans le cadre de la loi ALUR qui a pour conséquence la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat pour les communes.

Ces dispositions entraient en vigueur le 1^{er} juillet 2015

La loi prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

La commune d'Anzin Saint Aubin ne se ralliant pas à la proposition de la Communauté Urbaine d'Arras de mutualiser par convention ce service en contrepartie d'une participation financière (pour mémoire estimée à 20.000,00 €/an).

*Selon les termes des articles R*410-5 e et R*410-4, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est effectuée au nom et sous l'autorité du maire, je propose donc au conseil municipal de prendre une délibération autorisant M. le Maire à instruire et à signer les dossiers d'urbanisme (et par délégation moi-même).*

M. le Maire : Cela paraît compliqué mais jusqu'à présent je signalais déjà les autorisations d'urbanisme qui étaient instruites par les services de l'Etat. En cas de litige, je pouvais alors me retourner vers les services instructeurs.

A compter de ce jour, les services de la commune instruisant les dossiers, j'aurais la responsabilité totale des décisions qui seront prises, en cas de litige, devant le Tribunal Administratif. Cette délibération a donc pour objectif de faire valider par le conseil municipal ma capacité à instruire les dossiers d'application du droit des sols et à déléguer ce travail au service urbanisme de la commune. Bien entendu, la décision qui avait été prise par la commission urbanisme tenait compte des coûts demandés par la CUA pour instruire les dossiers et qui doivent en plus être réactualisés d'ici à trois ans.

M. LEGRAIN : s'étonne de voir que nous ne nous rallions pas à la prestation de service présentée par la CUA (qui invoque la mutualisation) en raison du prix demandé par cet EPCI qui est plus cher que le coût réel.

Cela interpelle sur le devenir des travaux en cours pour la mutualisation des services demandée par les lois récentes.

M. le Maire : nous avons eu le même débat la semaine dernière en conseil communautaire avec d'autres maires. Le coût de prise en charge d'un dossier est estimé entre 160 et 200 € selon la complexité de ce dernier.

De nombreux maires pensent que la CUA pourrait réduire ses charges et prendre la totalité du service afin que ce dernier ne soit pas à la charge des communes (c'est une prestation de service avec récupération du personnel de la DDTM pour un travail qui était auparavant effectué gratuitement).

Bien sûr si nous avons une multiplication de recours et que le traitement des dossiers par nos services se révèle source de problèmes, nous pourrions revoir notre position.

Avec la nôtre, 5 communes n'ont pas souhaité rejoindre ce dispositif (dont Arras). Je profite de cet aparté pour adresser mes remerciements aux services urbanisme de la ville d'Arras qui ont assuré une formation gratuite à Jean-Paul DEFOSSEZ qui instruira les dossiers avec Mme TOURNEMAIN en binôme.

M. LEGRAIN : demande des explications à propos de la mutualisation.

M. le Maire : Nous avons eu à ce jour 4 réunions qui permettront la mise en place d'une charte de coopération sur des sujets concrets tels que les marchés publics, nos besoins en informatique, le réseau des médiathèques, pour travailler ensemble plutôt que chacun de son côté.

Ce travail en commun n'a pas vocation à faire de vague et ne dissimule pas d'intentions commune une fusion avec Arras.

Nos directeurs généraux de service se rencontrent pour que cela n'impacte pas la qualité du service et que cela nous coûte moins cher, dans un contexte où nous devons rationaliser nos dépenses.

C'est le cabinet KPMG qui a été missionné par la CUA pour réaliser l'étude concernant la mise en place de la mutualisation pour les 39 communes de l'EPCI, avec toutes leurs différences. D'ailleurs les propositions qui commencent à nous être faites ne sont pas toujours descendantes, comme pour l'application du droit des sols, mais parfois aussi ascendantes. Avec Jean-Marc CANDELIER, nous venons de répondre négativement à un courrier qui nous proposait de prendre en charge le salage et le déneigement des voiries communautaires sur notre commune : comme je vous l'ai indiqué, notre objectif majeur est de diminuer les coûts, pas d'augmenter nos charges.

Pour en revenir à la délibération il s'agit de confirmer une autorisation que vous m'aviez déjà accordée mais qui se modifie légèrement en fonction de l'actualité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

ODJS 3 : DECLARATION D'INTENTION RELATIVES AUX ADAPTATIONS MINEURES DU PLU D'ANZIN-SAINT-AUBIN - M. LE MAIRE

M. le Maire : prend la parole en raison de la complexité du sujet. L'article L123-9 du code de l'urbanisme dispose en effet :

« Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues

nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes. »

La jurisprudence administrative précise que le bénéficiaire d'un permis de construire ne peut se prévaloir d'une adaptation mineure que si celle-ci est nécessaire et a été dûment autorisée et motivée par le maire.

Le Conseil d'Etat (mars 2015) juge qu'il appartient à l'administration, lorsqu'elle est saisie d'une demande de permis de construire, de "déterminer si le projet qui lui est soumis ne méconnaît pas les dispositions du plan local d'urbanisme applicable, y compris telles qu'elles résultent le cas échéant d'adaptations mineures lorsque la nature du sol, la configuration des parcelles d'assiette du projet ou le caractère des constructions avoisinante l'exige".

Pour faire simple : avant ce qui «était autorisé » était inscrit dans le PLU. Cela est devenu plus complexe en raison des dernières jurisprudences car le maire doit faire attention si le projet, ou la construction, ou les parcelles ne permettent pas l'interprétation stricte du PLU sans une adaptation mineure.

Je donnerai l'exemple du lotissement Souillard où : si le pétitionnaire conteste la décision du maire, ce dernier pourrait être mis en défaut pour ne pas avoir anticipé l'adaptation du PLU qui pouvait être prise. Surtout que dans ce cas, le permis d'aménager a été accepté par la DDTM avec des constructions possibles en limites séparatives matérialisées sur un plan opposable.

Pour faire court, l'administration saisie d'un projet qui ne respecte pas une ou plusieurs dispositions d'un PLU est tenue de contrôler par elle-même si ce projet peut bénéficier d'une adaptation mineure aux règles du PLU.

C'est une première : le pétitionnaire qui n'aurait pas fait état dans sa demande de l'exigence d'adaptations mineures pour obtenir la conformité de son projet au PLU pourrait se prévaloir de cette exception devant un tribunal administratif. (Arrêt n° 367414 du Conseil d'Etat du 11 février 2015).

Je demande au conseil municipal de me déléguer l'appréciation des adaptations mineures du PLU que je pourrais donc être amené à prendre dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme.

M. LEGRAIN : Cela veut-il dire qu'un dossier refusé en juin par la DDTM peut être représenté après le 1^{er} juillet et accepté ?

M. le Maire : Oui mais il faut que les trois conditions que j'ai citées précédemment soient respectées.

Mme ARGUILLERE : Y aura-t-il délégation de cette compétence à l'adjoint de référence ?

M. le Maire : les dossiers complexes seront étudiés par une commission.

Mme PAREZ : L'adjoint à l'urbanisme peut-il aller en formation ?

M. le Maire : Oui, il existe d'ailleurs une ligne budgétaire pour la formation des élus.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	23	23	0	0

M. le Maire : *L'ordre du jour étant terminé y - a-t-il des questions diverses parmi les conseillers ? Non ? Je demande donc à M. CANDELIER de répondre à la 1^{ère} question diverse posée par un habitant : M. BEAURAIN à propos de la rue du Mont Robette :*

M. CANDELIER : *C'est pour une demande du même ordre que celle évoquée lors du précédent conseil en avril, mais il a demandé à ce que nous allions voir sur place il souhaiterait un rétrécissement de la voirie.
Pour mémoire, il n'est pas possible de mettre un second coussin berlinois dans cette rue, en raison de la pente importante (même souci que pour la rue du stade). D'après M. BEAURAIN cette demande se ferait conjointement avec M. AUMARD. Nous allons étudier avec les services de la CUA les possibilités d'intervention pour sécuriser cette voirie.*

M. le Maire : *la seconde question concerne M. WOJIESZAK Patrick à propos des voisins vigilants et d'un problème de mauvaise communication. Cet administré demande un panneau plus lisible dans sa résidence pour avertir sur le dispositif mis en place. Je demande à M. RIBAU qui suit ce dossier de bien vouloir nous répondre.*

M. RIBAU : *Effectivement nous avons un problème de lisibilité ou d'affichage dans quelques endroits de la commune et c'est la raison pour laquelle 5 panneaux supplémentaires ont été commandés pour pallier à cette défection.*

M. le Maire : *demande s'il y a d'autres interventions.*

Mme PAREZ : *tient à exprimer ses remerciements pour les flyers qui ont été distribués concernant les stationnements gênants. Elle demande ce qui a été prévu pour les places handicapées.*

M. CANDELIER : *3 types de documents ont été diffusés.
1/ mauvais stationnement en général dans la commune.
2/ places handicapées aux abords des écoles (données directement aux représentants du Conseil Municipal Jeunes pour que ces derniers les remettent aux contrevenants qui stationnent sur ces places). Pour les places handicapés c'est le flyer commun qui est utilisé.
3/ Place Jehan Bodel où la situation est spécifique : les élus de la commission (que je remercie) ont décidé d'un seul avertissement avec un mois plus tard une verbalisation en cas de récidive. Une partie des commerçants joue le jeu (Fleuriste, médecin, opticien) et l'autre s'en moque (véhicules ventouses qui vont se garer ailleurs). Je tente de leur faire comprendre que ces dispositions sont prises dans l'intérêt général et je suis d'ailleurs assez mal vu mais tant pis.
Mme PAREZ, si vous avez toujours la même voiture qui se gare sur une place handicapée, il faut lui mettre des flyers et nous signaler le problème. Idem si un élu constate un stationnement gênant pour le passage des piétons et des poussettes. Je rappelle toutefois qu'il faut bien appréhender la situation (en terme de largeur de trottoir, de patients qui ont besoin de soins prolongés) avant de procéder à la pose de flyer.*

M. le Maire : *le prochain CM aura lieu le 7 octobre. Je vous ai parlé d'une charte de coopération entre les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Sainte Catherine, Saint-Nicolas et la nôtre que nous pourrions être amenés à mettre en place pour cette période.*

M. LORENC : *la 2^{ème} réunion pour le retour du PLUI se déroulera le 8/10/2015.*

Procès verbal de la séance du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin
le mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20h00

Fin de séance à 21h00.

Congés des membres du bureau :

David HECQ : du 1^{er} au 31 août
Karine ARGUILLERE du 6 juillet au 3 août
Fabrice DUWEZ tout le temps présent
Caroline DUPUIS : 1^{ère} semaine d'août
Jean-Marc CANDELIER du 13 août au 4 septembre
Stéphanie HESPELLE du 10 au 27 juillet
Gérard LORENC du 22 août au 13 septembre